

706.

Demandes faites par le magistrat d'Ypres à M^r de Famars envoyé par le prince d'Orange (1).

26 mars 1579.

Ce qu'on a résolu de proposer à Mons^r de Famars estant envoyé en ceste ville d'Ypre, de la part de Son Ex^{ce} pour les exhorter se maintenir en l'union générale avecq les autres provinces et faire partout visite tant sur les munitions que soldatz estant ès villes en garnison.

Le recepveur du S^r van Waelscappelle, estant en ceste ville aiant receu lettres dud. S^r de luy envoyer tel argent qu'il avoit en bourse et vasselles icy sauvées à luy appartenant, le pensant porter hors les portes de ceste ville, les soldatz tenans illecq garnison l'empeschèrent et se saisirent dud. argent et vasselles, qu'on entend estre par eulx délivré ès mains du capitaine Peusin, qui le refuse de rendre, quoy que le magistrat en ait fait son devoir pour la restitution d'iceulx pour le maintenantment de leurs privilèges (2).

Comme les soldatz tenans en ceste ville garnison en nombre de six enseignes, dont la plus part en a femmes et enfans, en sorte qu'il y a plus de personnes inutiles que de défense, qui causent grande charge et cherté et mescontentement en la bourgeoisie pour estre plus chargée par lesd. femmes et enfans que soldatz, dont le magistrat au nom de sa bourgeoisie requiert estre sublévé, ou par faulte de ce ne polra lad. bourgeoisie continuer en son devoir plus longuement.

Comme les capitaines et soldatz tenans en ceste ville garnison, journellement travaillent le magistrat pour leur payement, prétendans estre payés à l'advenant de treize cent florins par mois pour chacune compagnie de cent et dix testes, qui est contraire au pied de la court,

(1) Voir : KERVYN DE VOLKAERSBEKE et DIEGERICK. *Documents historiques inédits*, t. I, p. 195 : Lettre de Guillaume de Nassau, prince d'Orange au magistrat de la ville d'Ypres. — Les seigneurs de Famars et Taffin sont chargés d'apaiser les dissensions survenues dans cette ville. 10 mars 1579.

(2) En marge : cecy est fait.

ne montant qu'à XI^cLXXVIII florins, led. magistrat commissaires de la part de Son Alteze pour le redres de leur conté, prient que Son Ex^{ce} veuille tenir la bonne main, pareillement que les commissaires soient chargés de s'informer des pilleries tant par les capitaines qu'autres faites, les aiant envoiées çà et là à fin qu'icelles puissent estre déduites de leur gaiges, si faire se peult.

Et comme les capitaines, officiers et soldatz, ne se contentans de leur gaiges taxent la bourgeoisie à grands et excessifs services, si comme les capitaines à trois florins par sepmaine outre les serviettes, nappes et linceulx à eulx délivrés, à quoy ne peuvent les bourgeois plus longuement furnir.

Oultre d'induire les capitaines et officiers de se trouver auprès le magistrat estant mandés pour communiquer avecq eulx touchant les occurrences et tenir bonne discipline militaire, à faire que le magistrat et leurs députés seront obéis en leurs ordonnances et punir les transgresseurs. Ainsy résolu en la chambre de Messeig^{rs} ce XXVI^e de mars 1579 et charge à Michel Heyns de le communiquer avecq led. S^{res} de Famars, moy présent.